

PROSPECTUS D'EMISSION

MIS A JOUR (Décembre 2018)

Visa du CMF N°00-378 du 05 Avril 2000

Le visa du CMF n'implique aucune appréciation sur l'opération d'émission proposée.

Mis initialement à la disposition du public à l'occasion de l'ouverture au public du capital de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV et du démarrage des opérations de souscription et de rachat des actions émises par ladite SICAV.

Le présent prospectus ainsi que les statuts de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV mis à jour, contiennent des informations importantes et devront être lus avec soin avant de souscrire à tout investissement.

«UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV»

SOCIETE D'INVESTISSEMENT A CAPITAL VARIABLE DE CATEGORIE ACTIONS

Régie par le code des OPC promulgué par la loi N°2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application

Agrément du Ministre des Finances du 10 Janvier 2000

Agrément du CMF de changement de catégorie N°11-2018 du 9 Mars 2018

Date d'ouverture au public: 10 Avril 2000

Siège social : 1, Place Pasteur-1002 Tunis Belvédère

Capital initial : 300.000 dinars divisés en 3.000 actions de 100 dinars chacune.

La présente mise à jour du prospectus d'émission a été enregistrée par le Conseil du Marché Financier le 28 DEC 2018 sous le numéro N°00-378/A001 donné en application de l'article 14 du règlement du Conseil du Marché Financier relatif à l'appel public à l'épargne. Cette mise à jour du prospectus a été établie par la SICAV et engage la responsabilité de ses signataires. L'enregistrement a été effectué après examen de la pertinence et de la cohérence de l'information fournie.

FONDATEUR

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE-UBCI-

DEPOSITAIRE

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE-UBCI-

GESTIONNAIRE

UBCI BOURSE Intermédiaire en bourse
(Initialement dénommé UNION DE GESTION FINANCIERE)

DISTRIBUTEURS

UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE
UBCI BOURSE- INTERMEDIAIRE EN BOURSE-

RESPONSABLE DE L'INFORMATION :

Monsieur Chokri CHROUDA

Directeur Général de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV

Adresse : 1, Place Pasteur -1002 Tunis Belvédère

Téléphone : 39 153 630 Fax : 71 155 199

E-mail : Chokri.chrouda@bnpparibas.com



Le présent prospectus et les statuts mis à jour de la SICAV sont mis à la disposition du public, sans frais, auprès de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV sise au 1, Place Pasteur-1002 Tunis Belvédère, de l'UBCI BOURSE - Intermédiaire en bourse- sis au 74, Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis et auprès des agences de l'UBCI.

SOMMAIRE

1. PRESENTATION DE LA SICAV.....	3
1.1 RENSEIGNEMENTS GENERAUX	3
1.2 CAPITAL INITIAL ET PRINCIPE DE SA VARIATION	4
1.3 STRUCTURE DU CAPITAL INITIAL	4
1.4 ORGANES D'ADMINISTRATION ET DE DIRECTION.....	4
1.5 COMMISSAIRE AUX COMPTES	6
2. CARACTERISTIQUES FINANCIERES	6
2.1 CATEGORIE	6
2.2 ORIENTATIONS DE PLACEMENT	6
2.3 DATE D'OUVERTURE DES OPERATIONS DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT AU PUBLIC.....	6
2.4 DATE, PERIODICITE ET MODE DE CALCUL DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	6
2.5 LIEUX ET MODE DE PUBLICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE	8
2.6 PRIX DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT.....	8
2.7 LIEUX ET HORAIRES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	8
2.8 DUREE MINIMALE DE PLACEMENT RECOMMANDEE	8
3. MODALITES DE FONCTIONNEMENT DE UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV.....	8
3.1 DATE D'OUVERTURE ET DE CLOTURE DE L'EXERCICE	8
3.2 VALEUR LIQUIDATIVE D'ORIGINE	9
3.3 CONDITIONS ET PROCEDURES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	9
3.4 FRAIS A LA CHARGE DE LA SICAV	11
3.5 DISTRIBUTION DES DIVIDENDES	11
3.6 INFORMATIONS MISES A LA DISPOSITION DU PUBLIC ET DES ACTIONNAIRES.....	11
4. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE GESTIONNAIRE, LE DEPOSITAIRE ET LES DISTRIBUTEURS.....	12
4.1 MODE D'ORGANISATION DE LA GESTION DE UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV	12
4.2 PRESENTATION DE LA CONVENTION DE GESTION	13
4.3 CONDITIONS DANS LESQUELLES LA CONVENTION DE GESTION PREND FIN	14
4.4 DESCRIPTION DES MOYENS MIS EN ŒUVRE POUR LA GESTION.....	14
4.5 MODALITE DE REMUNERATION DU GESTIONNAIRE.....	14
4.6 PRESENTATION DE LA CONVENTION ETABLIE ENTRE LA SICAV ET LE DEPOSITAIRE.....	14
4.7 MODALITES DE RECEPTION DES DEMANDES DE SOUSCRIPTION ET DE RACHAT	15
4.8 MODALITES D'INSCRIPTION EN COMPTE	16
4.9 DELAIS DE REGLEMENT	16
4.10 MODALITE DE REMUNERATION DE L'ETABLISSEMENT DEPOSITAIRE	16
4.11 DISTRIBUTEURS : ETABLISSEMENTS DESIGNES POUR RECEVOIR LES SOUSCRIPTIONS ET LES RACHATS.	17
5. RESPONSABLES DU PROSPECTUS ET RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	18
5.1 RESPONSABLES DU PROSPECTUS.....	18
5.2 ATTESTATION DES PERSONNES QUI ASSUMENT LA RESPONSABILITE DU PROSPECTUS	18
5.3 RESPONSABLE DU CONTROLE DES COMPTES	18
5.4 ATTESTATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES.....	19
5.5 RESPONSABLE DE L'INFORMATION	19



1. Présentation de la SICAV

1.1 Renseignements généraux

Dénomination	: UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV
Forme juridique	: Société d'investissement à Capital Variable
Catégorie	: Actions (Agrément du CMF de changement de catégorie N°11-2018 du 9 Mars 2018)
Type de l'OPCVM	: OPCVM de Capitalisation
Objet	: La gestion d'un portefeuille de valeurs mobilières par l'utilisation exclusive de ses fonds propres.
Législation applicable	: - Code des OPC promulgué par la loi n° 2001-83 du 24 juillet 2001 tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application; - Règlement du Conseil du Marché Financier relatif aux organismes de placement collectif en valeurs mobilières et à la gestion de portefeuilles de valeurs mobilières pour le compte de tiers visé par arrêté du Ministre des Finances en date du 29 avril 2010 tel que modifié et complété par les textes subséquents.
Siège social	: 1, Place Pasteur -1002 Tunis Belvédère
Capital initial	: 300.000 dinars divisés en 3.000 actions de 100 dinars chacune
Agrément	: Agrément du Ministre des Finances en date du 10 Janvier 2000
Date de constitution	: 24 Février 2000
Durée	: 99 ans à compter de la date de constitution.
Publication au JORT	: N° 26 du 8 Mars 2000
Registre de commerce	: B114482000
Président du conseil d'administration	: Monsieur Maher BEN ABDALLAH
Directeur Général	: Monsieur Chokri CHROUDA
Promoteur	: UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI-
Gestionnaire	: UBCI BOURSE - Intermédiaire en bourse (Initialement dénommé UNION DE GESTION FINANCIERE) 74, Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis
Dépositaire	: UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE-UBCI- 139, Avenue de la liberté-1002 Tunis Belvédère
Distributeurs	: UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI- 139, Avenue de la liberté-1002 Tunis Belvédère et UBCI BOURSE 74, Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis
Date d'ouverture au public	: 10 Avril 2000



1.2 Capital initial et principe de sa variation:

Le capital initial de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV est de 300.000 dinars répartis en 3.000 actions de valeur nominale 100 dinars chacune, souscrites en numéraire et libérées en totalité à la souscription.

Le capital initial est susceptible d'augmentations résultant de l'émission de nouvelles actions et de réductions dues au rachat des actions antérieurement souscrites.

Le montant minimum du capital au-dessous duquel il ne peut être procédé au rachat d'actions ne peut être inférieur à 500.000 dinars. Le Conseil d'Administration de la SICAV doit procéder à sa dissolution lorsque son capital demeure, pendant 90 jours, inférieur à 1.000.000 dinars.

Les variations du capital s'effectuent sans modifications des statuts et sans qu'il soit besoin de les soumettre à l'Assemblée Générale des actionnaires ou de procéder à la publicité prescrite par la législation en vigueur relative aux sociétés commerciales.

1.3. Structure du capital initial :

Actionnaire	Nombre d'actions	Montant en Dinars	Pourcentage
UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE	2920	292.000	97,36%
M. Slah-Eddine BOUGUERRA	10	1.000	0,33%
M. Pierre GALLAND	10	1.000	0,33%
M. Hammadi MOKDADI	10	1.000	0,33%
M. Richard MORGAN	10	1.000	0,33%
M. Alain BONNET	10	1.000	0,33%
M. Thameur DERBEL	10	1.000	0,33%
M. Fethi SMAOUI	10	1.000	0,33%
M. Aness SANDLI	10	1 000	0,33%
Total	3 000	300 000	100%

1.4. Organes d'administration et de direction :

1.4.1 Membres du Conseil d'Administration :

Nom et prénom	Représenté(e) par	Qualité	Mandat	Adresse
M. Seyf ISMAIL	Lui-même	Administrateur	2018-2020	Tunis
M. Nabil GATTI	Lui-même	Administrateur	2018-2020	Tunis
M. Aness SANDLI	Lui-même	Administrateur	2018-2020	Tunis
M. Mouldi ZAIENE	Lui-même	Administrateur	2018-2020	Tunis
M. Maher BEN ABDALLAH	Lui-même	Président du Conseil	2018-2020	Tunis
M. Adel MANSOURI	Lui-même	Administrateur	2017-2019	Tunis



1.4.2 Fonctions des membres des organes d'administration et de direction dans la SICAV :

Membres des organes d'administration et de direction	Fonction au sein de la SICAV	Date d'entrée en fonction
M. Chokri CHROUDA	Directeur Général	02 Mars 2017
M. Maher BEN ABDALLAH	Président du Conseil d'Administration	25 Avril 2018

Les autres membres du Conseil d'Administration n'ont pas de fonction au sein de la SICAV.

1.4.3 Principales activités exercées en dehors de la SICAV au cours des trois dernières années par les membres des organes d'administration et de direction :

Membres des organes d'administration et de direction	Activités exercées en dehors de la SICAV
M. Aness SANDLI	Directeur Général de UBCI BOURSE - Directeur Général de UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV
M. Nabil GATTI	Responsable Corporate Banking à l'UBCI
M. Maher BEN ABDALLAH	Directeur régional TUNIS SUD à l'UBCI Ex Responsable banque Privée à l'UBCI
M. Adel MANSOURI	Directeur régional TUNIS NORD à l'UBCI Ex Responsable du développement de l'activité commerciale à l'UBCI
M. Seyf ISMAIL	Responsable de la Direction Banque d'Investissement et ALM Trésorerie à l'UBCI Ex Directeur ALM Trésorerie à l'UBCI
M. Mouldi ZAIENE	Responsable conformité à l'UBCI-Directeur Général de UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
M. Chokri CHROUDA	Responsable Marketing, Etude et Communication à l'UBCI

1.4.4 Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés:

Membres des organes d'administration et de direction	Mandats d'administrateurs les plus significatifs dans d'autres sociétés	
	Administrateur	Président du conseil d'administration
M. Seyf ISMAIL	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV UBCI BOURSE UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV
M. Mouldi ZAIENE	UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV	Néant
M. Nabil GATTI	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV UNION FINANCIERE ALYSSA SICAV UBCI BOURSE UBCI CAPITAL DEVELOPPEMENT SICAR	Néant
M. Maher BEN ABDALLAH	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV
M. Aness SANDLI	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV UNION FINANCIERE HANNIBAL SICAV	Néant
M. Adel MANSOURI	Néant	Néant
M. Chokri CHROUDA	UNION FINANCIERE SALAMMBO SICAV	Néant



1.5. Commissaire aux comptes :

Cabinet ECC MAZARS, société inscrite au Tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Borhen CHEBBI.

Adresse : Immeuble Mazars, Rue du Lac Ghar El Melh- Les Berges du Lac - 1053 Tunis.

Tél. : 71 96 33 80

Fax : 71 96 43 80

E-mail : mazars.tunisie@mazars.com.tn

Mandat : exercices 2018-2019-2020 (Mandat renouvelé pour 3 ans)

2. Caractéristiques financières

2.1 Catégorie

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV est une Société d'investissement à Capital Variable de catégorie Actions

2.2 Orientations de placement :

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV est destinée essentiellement aux investisseurs acceptant un niveau de risque élevé. Son actif est en permanence composé d'une part prépondérante en actions cotées en bourse. Elle vise en priorité à assurer, dans la mesure du possible, à ses actionnaires, les meilleures conditions de liquidité, de rentabilité et de sécurité.

La politique d'investissement de la SICAV est arrêtée par son Conseil d'Administration qui a défini les choix d'investissement suivants selon la réglementation en vigueur :

- ❖ Une proportion de 75% à 80% de l'actif en actions cotées en bourse ;
- ❖ Une proportion n'excédant pas 5% de l'actif net en titres d'OPCVM
- ❖ Une proportion de 20% de l'actif en liquidités et quasi-liquidités.

2.3 Date d'ouverture des opérations de souscription et de rachat au public:

Les opérations de souscription et de rachat ont été ouvertes au public le 10 Avril 2000.

2.4 Date, périodicité et mode de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est calculée quotidiennement, du lundi au vendredi, à 17h en période de double séance, à 13h en période de séance unique et à 14h en période de ramadan.

La valeur liquidative des actions est obtenue en divisant l'actif net par le nombre d'actions en circulation au moment de l'évaluation.



La valorisation du portefeuille est faite conformément à la réglementation en vigueur et notamment, aux règles d'évaluation comptables en vigueur fixées par l'arrêté du Ministre des Finances du 22 janvier 1999, portant approbation des normes comptables des OPCVM dont notamment:

Evaluation des actions

Les actions admises à la cote de la Bourse des Valeurs Mobilières de Tunis sont évaluées à leur valeur de marché. La valeur de marché correspond au cours moyen pondéré du jour de calcul de la valeur liquidative, ou à la date antérieure la plus récente.

Lorsque les conditions de marché d'un titre donné dégagent une tendance à la baisse exprimée par une réservation à la baisse ou une tendance à la hausse exprimée par une réservation à la hausse, le cours d'évaluation à retenir est le seuil de réservation à la baisse dans le premier cas et le seuil de réservation à la hausse dans le deuxième cas.

Lorsqu'un titre donné n'a fait l'objet ni de demande ni d'offre pendant un nombre significatif de séances de bourse consécutives, on doit considérer s'il est approprié de maintenir le titre à son dernier cours d'évaluation. Il en est également de même lorsque la quantité des titres détenus pourrait avoir, compte tenu des volumes régulièrement traités sur le marché, une incidence significative sur les cours.

Lorsque des critères objectifs du marché justifieraient l'abandon de ce cours comme base d'évaluation, une décote doit être appliquée au dernier cours boursier pour se rapprocher au mieux de la valeur probable de négociation du titre. A titre indicatif, cette décote pourrait se baser sur les critères suivants :

- la physionomie de la demande et /ou de l'offre potentielle sur le titre,
- la valeur mathématique du titre,
- le rendement du titre,
- l'activité de la société émettrice, le niveau de distribution de dividendes,
- Le degré de dilution du titre,
- La quantité des titres détenus et l'historique des transferts sur le titre.

Evaluation des droits attachés aux actions

Les droits attachés aux actions admises à la cote (droit préférentiel de souscription et droit d'attribution) sont évalués conformément aux règles d'évaluation des actions c'est à dire à la valeur de marché.

Evaluation des titres d'OPCVM

Les titres d'OPCVM sont évalués à leur valeur liquidative la plus récente.



Evaluation des placements monétaires

Les placements monétaires sont évalués à la date d'arrêté à leur valeur nominale déduction faite des intérêts précomptés non courus.

2.5 Lieux et mode de publication de la valeur liquidative :

La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse, du Lundi au vendredi, sauf dans le cas d'une impossibilité légale et/ou de circonstances exceptionnelles auprès des agences de l'UNION BANCAIRE POUR LE COMMERCE ET L'INDUSTRIE -UBCI- et UBCI BOURSE intermédiaire en bourse. Elle fait également l'objet d'une insertion quotidienne dans le bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

Dans toute communication où la valeur liquidative est mentionnée, le gestionnaire et les distributeurs doivent également indiquer la valeur liquidative précédente.

2.6 Prix de souscription et de rachat :

Le prix de souscription ou de rachat est égal à la valeur liquidative nette de toute commission.

2.7 Lieux et horaires de souscription et de rachat:

Les souscriptions et les rachats s'effectuent auprès de l'UBCI BOURSE, intermédiaire en bourse, sis au 74, Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis et des agences de l'UBCI avec lesquels la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Les souscriptions et les rachats se font tous les jours de bourse selon les horaires suivants :

*De 8h à 17h en période de double séance (horaires d'hiver)

*De 7h à 13h en période de séance unique (horaires d'été)

*De 8h à 14h en période de Ramadan.

2.8 Durée minimale de placement recommandée :

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV donne une certaine flexibilité à ses actionnaires et n'exige pas un horizon de placement minimal. Par contre, elle recommande une durée minimale de cinq ans.

3. Modalités de fonctionnement de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV

3.1 Date d'ouverture et de clôture de l'exercice :

L'exercice comptable commence le 1er janvier et se termine le 31 décembre.

Par dérogation, le premier exercice effectif de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV a commencé à sa constitution et s'est achevé le 31 décembre de l'année 2000.



3.2 Valeur liquidative d'origine:

Le capital initial de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV est de 300.000 dinars répartis en 3.000 actions de 100 dinars chacune souscrites en numéraire et libérées intégralement à la souscription.

3.3 Conditions et procédures de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de UBCI BOURSE, intermédiaire en bourse, et des agences de l'UBCI, avec lesquels la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Si le souscripteur n'est pas titulaire d'un compte, l'agence UBCI concernée ou UBCI BOURSE lui en ouvrira un au moment de la souscription. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures devront être inscrites sur le même compte.

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées sur la base des valeurs liquidatives suivantes :

Horaires d'hiver :

	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 17h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

Horaires d'été :

	De 7h00 à 8h30	De 8h30 à 13h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 7h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 7h00

Horaires de Ramadan :

	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 14h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

Chaque opération de souscription et de rachat est matérialisée par un bulletin délivré par le distributeur concerné par l'opération.



La libération des actions doit être intégrale à la souscription et elle ne peut être effectuée qu'en numéraire. Toute souscription suppose un encaissement préalable des fonds de trésorerie par la SICAV.

Lors de la souscription à une valeur liquidative inconnue, le souscripteur signe un bulletin de souscription ne précisant pas le nombre d'actions à acquérir avec versement du montant qu'il compte investir dans la SICAV. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le nombre d'actions correspondants au montant désigné par le souscripteur.

Le dépôt des fonds est effectué au niveau du compte du souscripteur ouvert chez UBCI BOURSE intermédiaire en bourse ou l'agence UBCI concernée.

Une copie du bulletin de souscription est délivrée à cet effet, et une fois la valeur liquidative déterminée, la demande de souscription est satisfaite.

Lors du rachat à une valeur liquidative inconnue, l'actionnaire signe un bulletin de rachat dans lequel il mentionne le nombre d'actions à racheter. Une fois la valeur liquidative calculée, le gestionnaire fixe le montant à mettre à la disposition de l'actionnaire.

Les rachats sont effectués exclusivement en numéraire. Le règlement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas trois (3) jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque ou virement bancaire.

Un avis d'exécution est adressé par le teneur de compte (UBCI BOURSE ou UBCI) à l'actionnaire, dans les 5 jours de bourse qui suivent l'opération de souscription ou de rachat indiquant le nombre d'actions souscrites ou rachetées, la valeur liquidative et le montant de la transaction dont son compte a été crédité ou débité.

L'actionnaire peut en outre, réclamer et recevoir un relevé indiquant le nombre total d'actions « UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV » qu'il détient à une date et heure fixes.

En application de l'article 24 du code des organismes de placement collectif promulgué par la loi n°2001-83 du 24 juillet 2001, tel que modifié et complété par les textes subséquents et ses textes d'application, le Conseil d'Administration de la SICAV peut suspendre, momentanément et après avis du commissaire aux comptes, les opérations de rachat ainsi que les opérations d'émission des actions de la SICAV.

Cette suspension pourrait avoir lieu notamment dans les cas suivants :

- Si des conditions exceptionnelles l'exigent (cas de force majeure, d'impossibilité de calculer la valeur liquidative, d'affluence de demandes de rachat excédant les possibilités de cession de titres dans les conditions normales etc...);
- Si l'intérêt des actionnaires le commande ;
- Si le capital atteint 500 000 dinars (pour les rachats)



La SICAV est tenue dans ces cas d'informer, sans délai, le Conseil du Marché Financier de la décision de suspension et de ses motifs. Elle est également tenue d'en informer les actionnaires, sans délai, par la publication d'un avis dans deux quotidiens de la place de Tunis dont l'un en langue arabe et au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.

La reprise des souscriptions et des rachats doit être aussi précédée de l'information du Conseil du Marché Financier et de la publication d'un avis dans les mêmes conditions précitées.

3.4 Frais à la charge de la SICAV:

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV prend à sa charge la commission du gestionnaire, la rémunération du dépositaire, la rémunération des distributeurs, la redevance revenant au CMF, les dépenses publicitaires et de promotion, la rémunération du commissaire aux comptes, la taxe au profit des collectivités locales, les jetons de présence des administrateurs, les frais de tenue des Conseils d'Administration et des Assemblées Générales, la commission sur les transactions boursières et les taxes y afférentes ainsi que les frais de courtage et les taxes y afférentes et tous frais justifiables revenant au CMF, à la BVMT, à Tunisie Clearing ou *définis* par une loi, un décret ou un arrêté.

Le calcul des frais ci-dessus décrits se fait au jour le jour et vient en déduction de l'actif.

3.5 Distribution des dividendes :

UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV étant devenue SICAV de type Capitalisation, les sommes distribuables ne seront plus distribuées, mais intégralement capitalisées chaque années et ce à compter de l'exercice 2018.

3.6 Informations mises à la disposition du public et des actionnaires :

Les actionnaires et le public sont tenus informés de l'activité et de l'évolution de la SICAV de la manière suivante :

- La valeur liquidative est publiée tous les jours de bourse, du lundi au vendredi, dans les guichets des agences de l'UBCI et de UBCI BOURSE - Intermédiaire en Bourse et fait l'objet d'une insertion quotidienne au bulletin officiel du Conseil du Marché Financier.
- Les statuts, le prospectus, les situations trimestrielles, les états financiers annuels et le rapport d'activité annuel de la SICAV sont disponibles en quantités suffisantes aux guichets des distributeurs, au siège de la SICAV et au siège du gestionnaire et communiqués à tout investisseur qui en fait la demande et sans frais.
- Les situations trimestrielles sont publiées dans leur intégralité au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier dans un délai maximum de 30-jours à compter, de la fin de chaque trimestre.



- Les états financiers annuels sont publiés au Journal Officiel de la République Tunisienne trente jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Ils sont également publiés, dans leur intégralité, au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de quatre mois au plus tard de la clôture de l'exercice et quinze jours au moins avant la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire. Les états financiers font l'objet d'une nouvelle publication sur les supports précités après la tenue de l'Assemblée Générale des actionnaires au cas où cette dernière les modifierait.
- Les résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire sont publiées au Bulletin Officiel du Conseil du Marché Financier et dans un quotidien paraissant à Tunis dans un délai de trente jours après la tenue de l'Assemblée Générale Ordinaire.
- Un document d'information trimestriel qui fait état de la stratégie d'investissement suivie pendant la période considérée, de l'évolution de l'actif net, des sommes distribuables, du nombre d'actions, de la valeur liquidative et comprend une analyse des performances de la SICAV est mis à la disposition des investisseurs auprès des distributeurs.
- Un relevé trimestriel des actions détenues est adressé à chaque actionnaire sur sa demande lui permettant de suivre de près la valorisation de ses titres, les mouvements sur la période et le chiffrage des performances nettes réalisées. Un relevé actuel de ses actions détenues peut être demandé à tout moment par l'actionnaire auprès de son distributeur.
- Tout événement nouveau concernant la SICAV sera porté à la connaissance du public et des actionnaires conformément à la Décision Générale du Conseil du Marché Financier n° 8 du 1er avril 2004 relative aux changements dans la vie d'un OPCVM et aux obligations d'information y afférentes.

4. Renseignements concernant le gestionnaire, le dépositaire et les distributeurs

4.1 Mode d'organisation de la gestion de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV :

La gestion de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV est assurée par UBCI BOURSE, intermédiaire en bourse, conformément aux orientations de placement définies pour la SICAV.

La politique d'investissement est arrêtée par le conseil d'administration de la SICAV. Ce dernier a désigné un comité de gestion composé des membres suivants:



-M. Yassine BEN SAAD : Responsable de la gestion de la SICAV

-M. Aness SANDLI : Directeur Général de UBCI BOURSE

-M^{me} Ahlem BACHA : Chargée de Clientèle chez UBCI BOURSE

Le mandat de ce comité est d'une année renouvelable et les membres désignés ne perçoivent aucune rémunération.

Toute modification de la composition de ce comité sera préalablement notifiée au Conseil du Marché Financier et au dépositaire.

Le Comité de gestion se réunit mensuellement et selon l'exigence des conditions du marché. Il a comme attributions :

- Arrêter la stratégie de gestion du portefeuille de la SICAV;
- S'assurer de la conformité de la répartition de l'actif de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV à la stratégie prédéfinie conformément aux orientations générales de placement ainsi qu'aux dispositions réglementaires ;
- Définir les changements à apporter, s'il y a lieu, par le Gestionnaire de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV dans le cadre de l'allocation tactique.

4.2 Présentation de la convention de gestion :

La gestion financière, administrative, comptable et commerciale de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV est confiée à UBCI BOURSE et ce, en vertu d'une convention de gestion conclue entre les deux parties.

A ce titre, la mission de gestion de la SICAV comprend à titre énonciatif et non limitatif les tâches suivantes:

- la constitution et la gestion du portefeuille de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV;
- la mise en œuvre des moyens humains et logistiques nécessaires à la bonne gestion de la SICAV;
- la gestion administrative et comptable de la SICAV;
- le calcul de la valeur liquidative des actions de la SICAV ainsi que la communication de cette information au Conseil du Marché Financier et au public dès son établissement;
- la préparation de toutes les déclarations et publications réglementaires;
- l'établissement des états financiers trimestriels et annuels de la SICAV;
- l'information des actionnaires sur la gestion de la SICAV;
- la production de toute information et documents justificatifs réclamés par le Dépositaire pour lui permettre de s'acquitter de sa mission de vérification.



UBCI BOURSE agit en toutes circonstances pour le compte de la SICAV et de ses actionnaires. Elle ne peut en aucun cas emprunter pour le compte de la SICAV.

4.3 Conditions dans lesquelles la convention de gestion prend fin :

La convention de gestion est conclue pour une période d'une année, à compter de sa signature par les deux parties et se renouvelle par tacite reconduction pour une durée égale, sauf cas de dénonciation par l'une ou l'autre des parties. Chaque partie peut y mettre fin sous réserve d'un préavis de deux mois dûment signifié et de l'information préalable du Conseil du Marché Financier et du commissaire aux comptes.

4.4 Description des moyens mis en œuvre pour la gestion :

Le gestionnaire met à la disposition de la SICAV toute la logistique humaine et matérielle en vue d'exécuter toutes les opérations nécessitées par la gestion et notamment:

- La présence de collaborateurs compétents;
- L'existence de moyens techniques suffisants;
- Une organisation interne adéquate.

4.5 Modalité de rémunération du gestionnaire :

En rémunération de ses services de gestion, UBCI BOURSE perçoit annuellement une commission de gestion de 0,4 %TTC de l'actif net de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV. Cette rémunération est calculée quotidiennement et réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

4.6 Présentation de la convention établie entre la SICAV et le dépositaire :

L'UBCI est désignée dépositaire des actifs de la SICAV et ce en vertu d'une convention conclue entre UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV et l'UBCI.

En tant que dépositaire exclusif des titres et des espèces de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV, l'UBCI assure:

- la tenue du compte titres de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV ainsi que l'administration et la conservation des valeurs qui y sont déposées;
- la tenue du compte numéraire de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV;
- la garde et la conservation des actifs de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV;
- la vérification de la correspondance entre les avoirs conservés et les titres inscrits aux comptes des actionnaires;
- le contrôle des avoirs existants en effectuant un recoupement global de l'ensemble des quantités détenues par valeur dans le portefeuille de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV à l'aide des justificatifs des avoirs correspondants;
- le dépouillement des opérations et l'inscription en compte de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV des titres et des espèces ;



- la consultation autant de fois qu'il est nécessaire de la comptabilité de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV
- la restitution des actifs qui lui sont confiés sur instruction de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV;
- l'information de UBCI BOURSE dans les meilleurs délais:
 - des opérations relatives aux titres conservés pour le compte de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV,
 - de toutes les exécutions des opérations portant sur les titres et espèces,
 - des événements affectant la vie des titres dans la mesure où elle en a eu connaissance.
- l'arrêté périodique de la situation du portefeuille et du compte numéraire de la SICAV;
- la conservation du produit des souscriptions reçues et le paiement du montant des rachats;
- l'encaissement de revenus ou le paiement de dépenses relatives aux valeurs détenues par UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV;
- le contrôle de la conformité des actes du Gestionnaire avec les prescriptions légales et statutaires et la politique d'investissement définie par le Conseil d' Administration de la SICAV;
- le contrôle des conditions de la liquidation et en particulier, des modalités de répartition des actifs qui doivent être conformes aux dispositions prévues dans les statuts de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV.

4.7 Modalités de réception des demandes de souscription et de rachat :

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès des guichets des distributeurs exclusifs : UBCI BOURSE -intermédiaire en bourse- et l'UBCI avec lesquels la SICAV est liée par des conventions de distribution.

Les demandes de souscription et de rachat sont reçues tous les jours de bourse comme suit :

*De 8h à 17h en période de double séance (horaires d'hiver)

*De 7h à 13h en période de séance unique (horaires d'été)

*De 8h à 14h en période de Ramadan

Les demandes de souscription et de rachat sont effectuées sur la base des valeurs liquidatives suivantes :



Horaires d'hiver :

	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 17h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

Horaires d'été :

	De 7h00 à 8h30	De 8h30 à 13h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 7h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 7h00

Horaires de Ramadan :

	De 8h00 à 9h00	De 9h00 à 14h00
Du lundi au Vendredi	Valeur Liquidative Connue publiée le jour même (j) à 8h00	Valeur Liquidative Inconnue publiée le jour de bourse suivant (j+1) à 8h00

4.8 Modalités d'inscription en compte :

La souscription initiale donne lieu à l'ouverture d'un compte au nom du souscripteur auprès de UBCI BOURSE-intermédiaire en bourse ou de l'agence UBCI concernée. Une inscription sera immédiatement opérée sur le compte nouvellement créé et portera sur le nombre d'actions souscrites. Les éventuelles opérations ultérieures de souscriptions additionnelles ou de rachats doivent être inscrites sur le même compte.

4.9 Délais de règlement :

Le paiement des actions rachetées se fait dans un délai n'excédant pas 3 jours de bourse à compter de la date de réception des demandes de rachat par chèque ou virement bancaire.

4.10 Modalité de rémunération de l'établissement dépositaire:

Pour l'ensemble de ses prestations, l'UBCI perçoit une rémunération annuelle de 0,1% TTC de l'actif net de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV.

Cette rémunération prélevée quotidiennement, est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Elle est supportée par la SICAV.



4.11 Distributeurs : Etablissements désignés pour recevoir les souscriptions et les rachats:

Les demandes de souscription et de rachat doivent être introduites auprès de UBCI BOURSE- intermédiaire en bourse, sis au 74, Avenue Habib Bourguiba 1000 Tunis et des agences de l'UBCI avec lesquels la SICAV est liée par des conventions de distribution.

En contrepartie de leurs services, les distributeurs UBCI BOURSE et l'UBCI perçoivent une rémunération de 0,9% TTC l'an prélevée sur l'actif net de la SICAV et partagée entre eux au prorata de leurs distributions. Cette rémunération prélevée quotidiennement est réglée trimestriellement à terme échu nette de toute retenue fiscale.

Cette commission de distribution est supportée par la SICAV.



5. Responsables du prospectus et responsable du contrôle des comptes :

5.1 Responsables du prospectus:

Monsieur Chokri CHROUDA : Directeur Général de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV

Monsieur Maher BEN ABDALLAH : Président du Conseil d'Administration de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV

5.2 Attestation des personnes qui assument la responsabilité du prospectus:

« A notre connaissance, les données du présent prospectus sont conformes à la réalité (à la réglementation en vigueur et aux statuts de la SICAV); elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur les caractéristiques de la SICAV, son gestionnaire, son dépositaire, ses distributeurs, ses caractéristiques financières, les modalités de son fonctionnement ainsi que sur les droits attachés aux titres offerts; elles ne comportent pas d'omissions de nature à en altérer la portée.»

Monsieur Chokri CHROUDA

Directeur Général de la SICAV


UBCI-UNIVERS
ACTIONS SICAV

Monsieur Maher BEN ABDALLAH

Président du Conseil d'Administration de la SICAV


UBCI-UNIVERS
ACTIONS SICAV

5.3 Responsable du contrôle des comptes :

Cabinet ECC MAZARS, société inscrite au tableau de l'Ordre des Experts Comptables de Tunisie représentée par Monsieur Borhen CHEBBI

Adresse : Immeuble Mazars, Rue du Lac Ghar El Melh-Les Berges du Lac -1053 Tunis

Tél : 71 963 380

Fax : 71 964 380

E-mail : mazars.tunisie@mazars.com.tn

Mandat : exercices 2018-2019-2020



5.4 Attestation du commissaire aux comptes:

« Nous avons procédé à la vérification des informations financières et des données comptables figurant dans le présent prospectus en effectuant les diligences que nous avons estimées nécessaires selon les normes de la profession. Nous n'avons pas d'observations à formuler sur la sincérité et la régularité des informations financières et comptables présentées ».


COISSAZARS
100 Rue de la République - Ghar El Melh
1000 Tunis
Tél: 71.964.300 - Fax: 71.964.300

5.5 Responsable de l'information :

Monsieur Chokri CHROUDA
Directeur Général de UBCI-UNIVERS ACTIONS SICAV
Adresse : 1, Place Pasteur -1002 Tunis Belvédère
Téléphone : 39 153 630 Fax : 71 155 199
E-mail : Chokri.chrouda@bnpparibas.com



28 DEC. 2019

